

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION L'HOSPITALET



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association L'Hospitalet, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet est :

- Créer et gérer un ou plusieurs établissements d'accueil aux personnes en situation de handicap.
- Créer et gérer un ou plusieurs centres de réadaptation fonctionnelle pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation.
- Assurer l'organisation et la réalisation d'action de formation et de prestation de service, d'assistance et de conseil dans le secteur sanitaire et médico-social.
- Participer, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous établissements.

Ce règlement intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I. Membres

Article 1 — Composition

L'Association L'Hospitalet est composée des membres suivants :

- Membre d'honneur
- Membre adhérent
- Membre bénévole

L'Association assure la gestion des membres adhérents et membres bénévoles.

Les bénévoles sont accrédités par le Président du Conseil d'Administration sur proposition de la directrice de l'Établissement.

Les bénévoles sont assimilés à des membres adhérents auxquels il n'est pas demandé d'acquitter le montant de la cotisation.

Tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, sont couverts par l'assurance de l'Association dans le cadre de ses activités.

Article 2 — Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Seuls les bénévoles sont exempts de cotisation.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation, par chèque à l'ordre de l'Association est exigé au plus tard à l'occasion de l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 — Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'Association L'Hospitalet, l'exclusion d'un membre est prononcée par le bureau.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par l'article 6 des statuts.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre se perd à compter de la réception de l'avis de décès.

Titre II. Fonctionnement de l'Association

Article 4 — Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association L'Hospitalet, le Conseil d'Administration, composé de membres élus dont le nombre est fixé par le règlement intérieur qui précise aussi la durée des mandats.

- Il est composé de 6 à 14 membres maximum.
- Les membres de Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 5 — Le bureau

Conformément à l'article II des statuts de l'Association L'Hospitalet est composé de :

- Un Président
 - Un Vice- Président
 - Un Secrétaire et s'il y a lieu d'un Secrétaire Adjoint
 - Un Trésorier et s'il y a lieu d'un Trésorier Adjoint
- Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :
- Gestion des fonds par la Trésorière en concertation avec le Trésorier Adjoint, en accord avec la stratégie d'investissements financiers décidée par le Conseil d'Administration et revue annuellement.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Article 6 — Conflits d'intérêts

L'association L'HOSPITALET se réfère à l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui définit pour la première fois la notion de « conflit d'intérêts » comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés » qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction et des responsabilités qui lui ont été confiées ; elle en tient compte dans le recrutement et l'accompagnement de ses membres.

Article 7 — Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'Association L'Hospitalet, seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer à l'Assemblée Générale
Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret si le quart des participants le demande.

Titre III. Dispositions diverses

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association L'Hospitalet est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 21 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par lettre simple ou consultable au secrétariat de l'Association, sous un délai de 15 jours suivant la date de modification. Les décisions prises en bureau, conseil d'administration et assemblées générales, font l'objet d'un suivi présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 9 : Accréditations

Les adhérents nommés membres du Conseil d'Administration et les bénévoles recrutés en cours d'année sont accrédités officiellement à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

A Montoire sur le Loir,
Le 16 août 2021

Le Président

Jean-Michel FROMION